

**Circulaire du Premier ministre
du 25 avril 2007
relative à la mise en œuvre
des contrats de projets 2007-2013**

**Annexes relatives
au dispositif de suivi et de gestion
des contrats de projets et conventions interrégionales 2007-2013**

La circulaire du 24 novembre 2006 a fixé les principes de gestion et de suivi des contrats de projets qui devaient figurer dans le texte des contrats de projets et conventions interrégionales. Elle a précisé que ce suivi serait réalisé sur l'application PRESAGE. Les présentes annexes visent à préciser les conditions de mise en œuvre de ces orientations, aux niveaux national et régional (ou interrégional).

NB : Par simplification, le terme « régional » est utilisé dans le texte qui suit pour les contrats régionaux et interrégionaux. Les dispositions spécifiques au niveau interrégional sont détaillées au chapitre 5 de l'annexe 2.

ANNEXE 1

LE DISPOSITIF DE SUIVI DES CPER

1/1- Le suivi national :

Le suivi global de l'avancement des CPER au niveau national sera assuré sous la responsabilité de la DIACT et de la direction du budget dans le cadre de réunions spécifiques du Groupe d'Etude et de Suivi des contrats de Projets Etat-Régions (GESPER), qui a participé tout au long de l'année 2006 à l'élaboration et à la validation des CPER.

Sur ce sujet, ce groupe se réunira au minimum deux fois par an, entre avril et octobre, selon un calendrier permettant de faire le bilan de l'avancement des contrats de l'année n-1 en termes financiers et d'analyser la mise en place des crédits de l'année n dans le cadre des autorisations données par les lois de finances. Il recueillera les prévisions des responsables de programmes au titre de l'année n+1.

Il examinera les états d'avancement réalisés au niveau national par PRESAGE et les rapports des préfets de région. Il instruira les propositions éventuelles d'ajustement des contrats, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours. En dehors de cette révision, les ajustements ne pourront modifier l'économie générale du contrat ou la substance des grands projets.

Dans le cadre du dispositif d'évaluation des CPER qui fera l'objet d'une circulaire ultérieure, le GESPER proposera pour le compte de l'Etat les thèmes prioritaires des évaluations des CPER qui seront transmis à l'instance nationale d'évaluation des CPER et des Programmes opérationnels européens. Il examinera les propositions d'ajustements ou de réorientation des contrats résultant de ces travaux.

Il donnera son avis sur les décisions à soumettre à l'arbitrage du Premier ministre. Il participera à la préparation de bilans de synthèse à soumettre au Gouvernement dans le cadre des DIACT et, le moment venu, aux travaux relatifs à la révision à mi-parcours des CPER.

1/2- Modalités de mise en place et de suivi des crédits au niveau national :

Chaque année, lors de la deuxième phase de la préparation de la loi de finances (en juin de l'année n-1) la contribution prévisionnelle de chaque programme ou opérateur aux CPER sera inscrite en AE et en CP. Elle prendra la forme d'un tableau harmonisé, commun à tous les programmes contractualisés, au sein de la rubrique « grands projets transversaux et crédits contractualisés » de la partie consacrée aux éléments transversaux de la Justification au Premier Euro (JPE) des programmes ou de la partie « opérateurs » présentées en appui au projet de loi de finances. La synthèse de ces tableaux sera réalisée dans le document de politique transversale « aménagement du territoire » et présentée au groupe de suivi national (GESPER) en octobre de l'année n-1.

Dans le courant du premier trimestre de l'année n, des prévisions régionalisées des ministères seront transmises aux membres du GESPER via la DIACT par les responsables de programmes ou les directions coordonnatrices désignées par les ministères selon des modalités adaptées à chaque domaine (éléments tirés du dialogue de gestion pour les BOP régionalisés, hypothèses de programmation pour des BOP gérés au niveau national, hypothèses budgétaires pour les établissements publics).

Parallèlement, les préfets de région transmettront pour la fin du premier trimestre de l'année n un rapport synthétique des résultats de l'année n-1, les perspectives de réalisation de l'année n et les éventuelles propositions d'ajustement du CPER (cf. chapitre 1/1).

Ces rapports feront l'objet d'un examen en GESPER en avril.

1/3- les modalités de suivi au niveau régional

Un comité régional de suivi du CPER rassemblant au minimum les signataires du contrat sera mis en place dans la région ou l'interrégion selon des modalités définies localement, afin d'effectuer un suivi régulier de l'avancement du CPER. Il se réunira normalement deux fois par an, avant les réunions nationales du GESPER, pour examiner le rapport d'avancement du CPER.

Dès 2007, puis à chaque réunion, ce comité validera un état prévisionnel des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes, avec leur échéancier. Cet état s'appuiera sur l'état des dossiers programmés produit à cet effet par PRESAGE (cf. chapitre 1/4), complété par les opérations susceptibles d'être programmées prochainement. L'avancement effectif des opérations ainsi identifiées fera l'objet d'un examen.

Le comité évaluera l'écart éventuel entre ces prévisions et les réalisations effectives. Les écarts significatifs entre ces prévisions et les réalisations seront présentés dans le rapport synthétique adressé par le préfet de région au GESPER, assortis de propositions visant à améliorer le déroulement du CPER.

Les opérations programmées sur Présage figurant dans l'état prévisionnel mais n'ayant fait l'objet d'aucun engagement comptable dans les 18 mois suivants leur programmation seront normalement déprogrammées. Si les projets correspondants figurent explicitement dans le CPER, les partenaires signataires du CPER pourront proposer au GESPER leur suppression ou, sauf retards ayant conduit à la perte des autorisations d'engagement déléguées, leur remplacement par des opérations de substitution sur le même programme LOLF. Ces propositions seront instruites par le GESPER et soumises à arbitrage interministériel en cas de désaccord.

Les écarts non justifiés ou liés au manque de maturité des projets contractualisés pourront donner lieu, sur proposition des responsables de programmes, à des révisions des engagements contractualisés de l'Etat, validées en réunion interministérielle.

1/4- L'exploitation des données de PRESAGE

Deux fois par an, dans la perspective des réunions des comités régionaux de suivi et du GESPER, le CNASEA, maître d'ouvrage délégué de PRESAGE, produira à partir des données enregistrées sur PRESAGE arrêtées au 31 décembre et au 30 juin des états d'avancement des dossiers déposés, des programmations, des engagements et des paiements :

- pour les seuls crédits de l'Etat :
 - ⇒ au niveau national par ministères et par programmes LOLF*;
 - ⇒ au niveau national par régions et interrégions ;
 - ⇒ au niveau régional par ministères et par programmes LOLF*;
 - ⇒ au niveau de chaque ministère et programme LOLF* , par régions ;

- pour les crédits de l'Etat, des régions et autres collectivités :
 - ⇒ au niveau national, selon l'architecture nationale ;
 - ⇒ par régions, selon l'architecture nationale ;
 - ⇒ par régions, selon une architecture régionale (en fonction de la demande des régions).

* : détaillés le cas échéant par grandes natures d'actions

Chacun de ces états présentera en colonnes le cumul des années civiles écoulées n0 à n-1, le cumul fixe depuis janvier pour l'année n en cours, et le cumul de ces deux éléments.

En outre seront produits des tableaux synthétiques nationaux et par régions à partir des indicateurs pertinents en termes d'emploi, d'environnement, d'équilibre carbone, d'innovation et de prise en compte des technologies d'information et de communication.

Afin que les états annuels soient bien représentatifs de l'activité, les préfets de région s'assureront de l'implication régulière de l'ensemble des services et partenaires concernés par la bonne mise à jour des données sur PRESAGE, tout particulièrement pour l'établissement des états d'avancement de fin d'année.

Ces éléments seront diffusés par voie informatique aux responsables de programmes. Les éléments concernant les régions ou interrégions seront transmis aux préfets de région et aux collectivités concernées pour le besoin de leurs travaux de suivi et d'évaluation.

PRESAGE permettra par ailleurs de répondre au niveau national ou régional aux besoins spécifiques de suivi, d'étude ou d'évaluation des CPER, en s'appuyant sur les différentes architectures, les nomenclatures et les indicateurs (voir annexe 2). Les extractions de niveau régional seront réalisées localement avec l'aide des animateurs PRESAGE. Les besoins exprimés au niveau national seront adressés à la DIACT pour transmission au CNASEA.

ANNEXE 2

LE DISPOSITIF DE GESTION DES CPER

PJ : *annexe 2-I : architecture nationale des CPER*
annexe 2-II: note sur les indicateurs nationaux communs aux CPER et PO
annexe 2-III : nomenclatures croisées CPER et Programmes Européens (codification des thèmes prioritaires, dimension territoriale)

2/1- La programmation régionale :

La circulaire du 24 novembre 2006 fixe le principe d'une programmation conjointe des opérations par l'Etat, le ou les Conseils régionaux et les autres collectivités signataires. Sur cette base, les modalités pratiques de mise en œuvre pourront varier d'une région ou interrégion à une autre, en fonction du nombre de signataires et du contexte régional. Dans tous les cas, l'accord des partenaires signataires devra être explicite et la programmation d'une opération dans PRESAGE faire référence à la date de cette décision conjointe (date du comité de programmation, date du comité technique spécialisé si les partenaires ont décidé de constituer un ou plusieurs comités spécialisés et de leur déléguer cette responsabilité ou date de l'accord écrit en cas d'échange de lettres).

2/2- les « architectures » de PRESAGE

Les opérations programmées ont vocation à être référencées par rapport à une ou plusieurs architectures codifiées au sein de PRESAGE.

Afin de pouvoir assurer un suivi national des moyens mis en œuvre, tous les programmes régionaux et interrégionaux comporteront au minimum l'architecture nationale thématique adossée aux annexes financières des contrats, ci-jointe en annexe 2-I. Cette architecture (codification dans le vocabulaire « PRESAGE ») ainsi que les programmes LOLF, les indicateurs et les nomenclatures qui s'y rattachent seront paramétrés dès le départ au niveau national dans l'ensemble des programmes.

Les contrats pourront par ailleurs être suivis en fonction des besoins régionaux selon une ou plusieurs autres architectures, permettant de suivre les crédits selon d'autres logiques et avec des indicateurs appropriés (suivi des grands projets par exemple) ; le paramétrage correspondant sera fait au niveau régional. Il est toutefois recommandé d'éviter la multiplication des architectures qui complexifierait d'autant le travail d'entrée des données sur PRESAGE.

2/3- Les services instructeurs et les fiches de procédure :

Chaque opération (ou « projet » dans le vocabulaire PRESAGE) aura vocation à être pilotée par un service chef de file (« service unique » dans le vocabulaire PRESAGE), désigné par le partenariat en fonction de la nature de l'opération ou de l'origine des crédits mis en œuvre. Il est souhaitable de définir un service unique par grand domaine contractualisé. Ce service traitera, dans toute la mesure du possible et en fonction des circonstances locales, de l'ensemble des cofinancements affectés à ce domaine.

A ce titre, il vérifiera que l'ensemble des données utiles pour les dossiers de sa compétence est convenablement renseigné dans PRESAGE et formalisera un avis de synthèse après consultation des services concernés. Il validera le changement de statut des opérations, et d'une manière générale suivra l'opération depuis la réception de la demande jusqu'à sa clôture. Il s'appuiera sur des fiches de procédures nationales définies en liaison avec les ministères concernés. Ces fiches qui seront communiquées par envoi séparé aux préfets de région comporteront des recommandations générales et des particularités liées aux domaines concernés. Elles pourront être adaptées ou complétées au niveau régional pour tenir compte du contexte propre à chaque région. Les services uniques pourront s'appuyer sur des services instructeurs chargés de réceptionner les dossiers de demandes d'aides transmis par les bénéficiaires, vérifier qu'ils sont complets au regard des exigences des différentes procédures, le cas échéant délivrer un accusé de réception de dossier complet, instruire les demandes et formuler un avis technique en saisissant les informations correspondantes dans PRESAGE.

Ces services seront normalement des services de l'Etat ou des collectivités signataires, mais le cas échéant, les partenaires du contrat pourront désigner des organismes qu'ils habilitent dans le cadre d'une convention (ADEME par exemple).

2/4- les données suivies pour chaque opération :

Chaque opération (ou « projet » dans le vocabulaire PRESAGE) comportera les données qualitatives ou quantitatives suivantes :

- ⇒ description du projet, coût global du projet ;
- ⇒ désignation du bénéficiaire ;
- ⇒ un ou plusieurs dossiers de financement.

Sauf dans le cas de procédures extrêmement imbriquées (procédures et comités de programmation uniques, assiettes éligibles identiques), le rattachement d'un projet à plusieurs programmes conduira à définir autant de dossiers de financement distincts.

Le programme « CPER » de PRESAGE est destiné à suivre l'exécution des engagements des co-financeurs signataires du CPER. Cependant, il conviendra de faire figurer l'ensemble des financements publics dans le plan de financement des « dossiers CPER ». Les financements contractualisés des partenaires signataires seront identifiés ultérieurement par une « case à cocher CPER » dans le cadre d'une prochaine version de PRESAGE prévue pour l'automne.

Dans les cas où un partenaire présentera à la fois un financement CPER et hors CPER sur un même dossier, il conviendra de distinguer ces interventions sur deux lignes différentes de manière à simplifier la mise à jour ultérieure et permettre un suivi strict des crédits contractualisés.

Les exigences de suivi des CPER étant moins fortes que ceux des programmes européens, les dossiers des opérations relevant seulement du CPER comporteront à minima les données suivantes qui feront l'objet d'un guide de procédure transmis par envoi séparé:

- ⇒ la codification selon une ou plusieurs architectures ;
- ⇒ la localisation de l'opération ;
- ⇒ la date de programmation au titre du CPER (date du comité de programmation ou équivalent - cf. chapitre 2/1 ci-dessus) ;
- ⇒ les principaux postes de dépenses ;
- ⇒ des données financières (pour chaque co-financeur, et pour l'Etat par imputations budgétaires) :
 - les montants correspondant aux dossiers déposés (avec si possible un échéancier prévisionnel) ;
 - les montants correspondant aux dossiers programmés (avec un échéancier prévisionnel) ;
 - les montants engagés ;
 - les montants mandatés, jusqu'à la clôture du dossier.
- ⇒ des indicateurs nationaux, destinés à l'évaluation en continu du niveau de réalisation des objectifs nationaux horizontaux ou thématiques (cf. annexe 2-II) et le cas échéant des indicateurs régionaux ;
- ⇒ un rattachement aux nomenclatures communes aux CPER et aux programmes européens (catégorisation des dépenses, dimension territoires) (cf. annexe 2-III).

Certaines données étant par construction communes à plusieurs programmes (notamment CPER-programmes opérationnels), des versions ultérieures de PRESAGE permettront de réaliser des économies d'échelle sur les travaux de saisie des différents dossiers d'un même projet.

Par ailleurs, comme pour les programmes opérationnels, des liaisons pourront être mobilisées entre PRESAGE et NDL, puis CHORUS, pour l'enregistrement direct par voie informatique des données financières utiles.

Les projets cofinancés par le FEADER et enregistrés à ce titre dans l'application OSIRIS mis au point pour le ministère de l'agriculture ne seront pas ressaisis dans PRESAGE. Dans la phase de définition d'un dispositif dit « de convergence » entre ces deux outils informatiques (2007-2008), l'intégration dans PRESAGE de données agrégées pourra être acceptée, sous réserve que les informations obligatoires pour le suivi des CPER soient bien renseignées dans OSIRIS pour une reprise éventuelle ultérieure des données individuelles. Dans un deuxième temps, les données correspondantes utiles devraient pouvoir être transférées par voie informatique dans un entrepôt de données commun aux deux applications.

De même, dans l'attente des résultats d'une étude sur la mise en œuvre d'une interface adaptée, les données relatives aux projets cofinancés par l'ADEME pourront être intégrées sous forme agrégée dans PRESAGE.

Les projets financés par des crédits contractualisés des régions ou d'autres collectivités territoriales mais non cofinancés par l'Etat feront l'objet d'un suivi au même titre que l'ensemble du CPER. Dans le cas où ces collectivités ne souhaiteraient pas les suivre directement sur PRESAGE, les données de ces projets devront être transmises aux préfets sous un format adapté, en vue d'une saisie par les services régionaux de l'Etat directement concernés.

Le dispositif PRESAGE dans sa version 2007 sera déployé dans l'ensemble des services à la mi-2007. Dans l'attente, les services en charge de l'instruction des dossiers sont invités à recueillir d'ores et déjà auprès des demandeurs les informations figurant ci-dessus de façon à faciliter leur saisie ultérieure.

2/5- conditions particulières aux contrats et conventions interrégionaux

L'ensemble des dispositions ci-dessus s'appliquera aux contrats interrégionaux ou conventions interrégionales de massifs, en transposant les comités et procédures aux conditions spécifiques de ces territoires.

Une attention particulière sera apportée à la bonne diffusion de l'information entre les niveaux interrégionaux et régionaux. Pour cela, les états et données relatifs aux contrats interrégionaux seront rendus accessibles à l'ensemble des services régionaux de l'Etat et des collectivités concernées, qui seront habilités à ce titre sur PRESAGE. De même, les données relatives aux CPER des régions concernées par les massifs devront être accessibles au « service unique » en charge du massif.

Les préfets coordonnateurs veilleront à la bonne transparence des procédures en termes de consultation réciproque des services régionaux et interrégionaux dans les domaines d'intérêt commun.

Ils veilleront également à une bonne articulation entre les dispositifs de suivi et de gestion des conventions interrégionales et les institutions de massif ou de bassin.
